

PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE

Roski Composites inc. (Roxton Falls)

et

L'Association des employé(e)s de Camoplast (Roski) – Indépendant

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ20141810

- **Secteur d'activité de l'employeur** : autres industries de produits en matière plastique
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
110
- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 55; hommes : 55
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : usine et production
- **Échéance de la convention précédente**
3 mars 2013
- **Échéance de la présente convention**
5 février 2017
- **Date de signature** : 29 janvier 2014
- **Durée de la semaine normale de travail**
7,5 heures/jour, 37,5 heures/sem.
- **Salaires**

1. Journalier production et journalier moule

Date	2 févr. 2014
Salaire/heure Début	10,50 \$
Salaire/heure Après 15 mois	15,37 \$

2. Lamineur 1^{er} « chopper », 40 salariés

Date	2 févr. 2014
Salaire/heure Début	10,50 \$
Salaire/heure Après 15 mois	16,59 \$

3. Mécanicien et électromécanicien

Date	2 févr. 2014
Salaire/heure Début	10,50 \$
Salaire/heure Après 15 mois	19,60 \$

Augmentation générale

Date	2 févr. 2014
Augmentation	-11 %

N. B. – La diminution de salaire est compensée par l'ajout d'une prime équivalente (11 %) pour le salarié embauché pour réaliser le contrat de carrosserie BRP. Pour la 3^e année du contrat, une réouverture sur les salaires est prévue.

- **Primes**

Affectation temporaire

Le salarié affecté temporairement à une fonction autre que la sienne a droit au taux normal de la fonction la mieux rémunérée pour le temps réalisé dans cette fonction.

Chef de groupe : 0,95 \$/heure

Formation : 1 \$/heure : salarié qui ne reçoit pas la prime de chef de groupe et qui, à la demande de l'employeur, forme ou entraîne un salarié

Jour : 0,65 \$/heure – salarié qui travaille entre 7 h et 19 h dans l'équipe B, selon le régime de travail à opérations continues

Soir : 0,65 \$/heure – salarié qui réalise des heures supplémentaires dans l'équipe de soir

Nuit

0,70 \$/heure – salarié qui travaille entre 17 h 30 et 4 h dans l'équipe A, selon le régime de travail à opérations continues

1,20 \$/heure – salarié qui travaille entre 19 h et 7 h dans l'équipe B, selon le régime de travail à opérations continues

0,75 \$/heure – salarié qui réalise des heures supplémentaires dans l'équipe de nuit

Disponibilité

Le salarié qui quitte l'usine et qui demeure disponible, à la demande de l'employeur, pour un rappel au travail a droit à un minimum de 3 heures rémunérées/période de 24 heures.

• Allocations

Équipement de protection individuelle : fourni par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité : fournies par l'employeur pour une valeur maximale de 100 \$ plus taxes

Couvre-chaussures : fournis et remplacés par l'employeur lorsque c'est requis, sur présentation des couvre-chaussures usés – salarié admissible

Équipement de protection visuelle : fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Lunettes de sécurité avec prescription

Fournies par l'employeur selon les modalités prévues. L'examen de la vue est payé entièrement par l'employeur à chaque période de 3 ans.

Outils : 30 \$/semaine – mécanicien

Repas lors d'heures supplémentaires

Le salarié qui doit réaliser 4 heures supplémentaires consécutives ou plus dans son équipe de travail a droit à une période de repas de 30 minutes rémunérée.

• Jours fériés payés

12 jours/année – salarié régulier

• Congés annuels payés

Années de service au 31 mai	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	3 sem.	7,5 %
12 ans	3 sem.	8 %
15 ans	4 sem.	9,5 %
20 ans	5 sem.	10,75 %
25 ans	5 sem.	11 %

• Droits parentaux

Pour l'entièreté des détails et des modalités concernant les droits parentaux, il est nécessaire de se référer à la convention collective. Nous présentons ici le résumé des principaux avantages, tels que la durée du congé, la rémunération associée au congé et certaines particularités supplémentaires spécifiques à la convention.

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés présentés dans la section suivante, des

prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Congé de maternité

Les parties reconnaissent que les lois sur les normes du travail et sur la santé et sécurité du travail s'appliquent.

Congé de naissance

Le salarié peut s'absenter du travail pendant 5 journées à l'occasion de la naissance de son enfant. Les 2 premières journées sont rémunérées si le salarié cumule 60 jours de service continu.

Congé d'adoption

Le salarié peut s'absenter du travail pendant 5 journées à l'occasion de l'adoption d'un enfant. Les 2 premières journées sont rémunérées si le salarié cumule 60 jours de service continu.

Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant n'ayant pas atteint l'âge à compter duquel un enfant est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé parental sans salaire d'au plus 52 semaines.

• Avantages sociaux

1. Assurance groupe

Prime : payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

Assurance salaire

Il existe un régime d'assurance salaire.

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Il existe un programme de retraite progressive qui permet au salarié ayant 60 ans et plus de réduire sa semaine de travail à 2,4 jours/semaine selon les modalités prévues.